

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET
DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B - 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. DU : 04/ PFU/500360
Réf. DMS : GCR/2043-0195/12/2014-156pu/01urb14
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-2.443/s.571
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Léopold, 4. Théâtre royal de la Monnaie. Demande de permis unique portant sur le renouvellement des installations scéniques et sur la modification des installations techniques – Avis conforme.
(Dossier traité par M. G. Conde Reis- D.M.S. et Mme M.-Z. Van Haeperen – D.U.)

Par courrier du 24 mars 2015, l'administration de Bruxelles Développement Urbain, a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point ayant été porté à l'ordre du jour de sa séance du 1^{er} avril 2015, la Commission n'a pu se prononcer définitivement en l'état du dossier. En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, elle a demandé un complément d'information qui a été déposé en ses bureaux le jeudi 28 mai 2015 et le 2 juin (plan des fourreaux existant sous la rue Léopold).

Ces documents ont été examinés par la CRMS, ainsi que l'entièreté du dossier, lors de sa séance plénière du 3 juin 2015. L'Assemblée a émis un ***avis conforme favorable sous réserve***.

Synthèse de l'avis conforme favorable sous réserve de la CRMS

La Commission a rendu un avis conforme favorable sur la demande de permis unique sous les réserves suivantes, motivées dans le corps de l'avis :

Travaux de stabilité :

Fondations et reprises en sous-œuvre : la CRMS approuve la proposition pour autant que la DMS soit associée au suivi des travaux.

Baie provisoire dans la cage de scène : le nouveau linteau en béton sera mis en œuvre avec un soin particulier et maintenu en place.

Système de traitement et de distribution d'air. Grilles de ventilation de la salle. En règle générale, les grilles existantes seront récupérées sauf celles implantées dans le sol du parterre. Toutefois, les 24 grilles en laiton qui y sont situées devront être réutilisées ailleurs dans la salle, en accord avec la DMS.

Remplacement du plancher du parterre : le plancher actuel comporte des parties anciennes, peut-être d'origine. Il n'a pu être documenté jusqu'ici car il est recouvert par un tapis et par les sièges de la salle(en fonctionnement). La CRMS demande de l'étudier (essence, particularités

techniques, finitions d'origine). Elle ne s'oppose pas au principe de son remplacement mais elle émet des réserves sur le matériau de remplacement (panneaux). Elle reporte la décision de ce choix après les dépôt des conclusions de l'étude et demande qu'il soit soumis à l'accord de la DMS.

L'escalier de pierre dû à Joseph Poelaert sera conservé à partir du 3^e étage.

La porte d'entrée des artistes rue Léopold ne sera pas transformée en fausse porte mais simplement condamnée (fermée).

Plafonds et faux plafonds des déambulateurs : on profitera de leur démontage pour étudier et documenter les finitions d'origine des espaces de circulation du théâtre.

Etendue du classement

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 septembre 2000 classe comme monument les façades et la toiture, ainsi que certaines parties intérieures du Théâtre royal de La Monnaie, sis place de La Monnaie à Bruxelles :

- le hall d'entrée ;
- les escaliers d'honneur en ce compris les sculptures et les décors peints ;
- le grand foyer ;
- le salon royal ;
- le vestiaire ;
- la salle de spectacle ;
- les espaces de circulation y donnant accès.

Objet de la demande

Le projet consiste à :

- renouveler une partie du dispositif de la cage technique de scène (non classée) ;
- installer un monte-décor dans la cage de scène et y réaliser des travaux de stabilité ;
- modifier le dispositif HVAC de la totalité du bâtiment ;
- remplacer le plancher du parterre et légèrement modifier la pente des trois premiers rangs en raison de la transformation de la scène (suppression de la pente originelle au profit d'une scène horizontale) ;
- achever les restaurations de la salle (ex. toiles marouflées des cassettes de la coupole CdC (46)923, restauration des Damas, etc.).

Avis favorable de la CRMS

Ce dossier a été précédé d'un projet de Master Plan (2011) toujours en cours d'élaboration et d'un permis pour travaux de minime importance portant sur la remise en état des sièges (2013), partiellement mis en œuvre durant l'été 2014.

La présente demande de permis unique est bien documentée et très complète. Elle est accompagnée d'une « note de valorisation » détaillée, comprenant une étude historique du théâtre et plus spécifiquement de la salle de spectacle, une analyse poussée de la situation existante de la salle (y compris les finitions) et de la scène, ainsi que d'une note expliquant la philosophie d'intervention et les principaux travaux prévus dans cette phase.

La demande a été précédée de plusieurs demandes d'avis préalables à la CRMS et les remarques qu'elle a formulées en son temps ont été prises en compte par les auteurs de projet, ce dont elle les remercie.

La CRMS souscrit donc aux grandes lignes du projet qui vise la poursuite des travaux de restauration de la grande salle et une « remise à niveau » générale du théâtre par l'adaptation de ses équipements scéniques, le renouvellement du système de ventilation de la salle, le renouvellement du parterre et l'aménagement d'une nouvelle entrée pour les artistes.

Réserves émises par la CRMS

- Travaux de stabilité

Fondations et reprises en sous-œuvre

Le relevé des ouvrages existants et, notamment, de ceux réalisés durant la campagne de stabilisation de 1961, ne pourra être effectué qu'en début de chantier. Les hypothèses de travail retenues au stade de l'étude ne pourront donc être validées qu'après ces investigations. Toutefois, la nécessité de réaliser un rabattement n'a été envisagée qu'à titre conservatoire et des précautions sont prises pour éviter d'y recourir (réalisation d'un « bouchon » en jet grouting au niveau de la fosse du monte-décor pour éviter toute infiltration).

Par conséquent, la CRMS rend un avis favorable sur cette manière de procéder pour autant que la DMS soit associée aux investigations préalables, à leurs conclusions et au suivi de travaux de stabilité qui en découleront. Aucune opération de rabattement de la nappe ne sera entreprise sans en avertir la DMS préalablement et en temps utile.

Caniveau souterrain de liaisons techniques sous la rue Léopold

Il apparaît que les caniveaux (dont le plan a été fourni entretemps) existent déjà et qu'il suffit de les réutiliser.

Baie provisoire d'accès de chantier (CB0.01) dans le mur de la cage de scène du côté de la rue de la Reine. **La CRMS préconise de ne pas enlever le linteau en béton** qui sera réalisé dans l'objectif d'agrandir la baie afin de ne pas endommager encore davantage la maçonnerie. **Ce linteau sera donc coulé avec le plus grand soin** car il est destiné à rester apparent. Son tracé définitif et sa mise en œuvre seront soumis à l'accord préalable de la DMS.

-Modification du système de traitement et de distribution d'air

Modifications en façade : la CRMS prend bonne note qu'**aucune modification n'est prévue en façade**. L'amélioration de certains dispositifs existants (ventelles, persiennes) sera étudiée dans une phase ultérieure de travaux (restauration de l'enveloppe extérieure). La CRMS approuve cette manière de travailler.

Grilles de ventilation : l'extraction d'air se fera par les grilles existantes de forme rectangulaire et colorées dans la teinte des parachèvements.

24 grilles en laiton (qui servaient à l'extraction) situées sur le sol du parterre et qui présentent un intérêt patrimonial seront déposées puisque c'est dorénavant la pulsion qui se fera au niveau du parterre par de nouvelles grilles rondes situées sous les sièges. Toutefois, ces 24 grilles pourraient éventuellement être utilisées ailleurs. **La CRMS demande d'étudier une nouvelle implantation des grilles en laiton rectangulaires en accord avec la DMS**. Les autres grilles en laiton existantes, disposées dans le bas des murs, seront conservées et utilisées en pulsion.

Les grilles rondes existantes situées dans la coupole seront conservées et utilisées en pulsion.

Détection incendie : **le dispositif existant ne sera pas modifié** (sauf raccordements nécessaires pour mise en sécurité des nouveaux groupes de ventilation).

-Remplacement complet du plancher du parterre

Le plancher du parterre n'est pas homogène. Il serait composé partiellement de planches en sapin de 7 cm d'épaisseur (peut-être d'origine) et de panneaux ignifugés (de 1985). Les planches seraient difficilement récupérables après les nombreux montages/démontages des sièges. Par ailleurs, elles devraient être adaptées aux nouvelles grilles de pulsion situées sous chaque siège dont le diamètre s'avère plus large que les planches. Cette situation et la modification de la pente des trois premiers rangs pour des questions de visibilité motivent la proposition des auteurs de projet de remplacer la totalité du sol du parterre par des panneaux.

Pour ce qui concerne ce point, la CRMS comprend qu'il est sans doute difficile de réutiliser le plancher existant mais elle préconise une étude plus poussée de celui-ci après démontage de l'entièreté des sièges du parterre afin de davantage documenter les parties anciennes du plancher. L'épaisseur renseignée dans le dossier (7cm) est peu courante (il s'agit de véritables poutres ?). La

situation existante mérite donc un complément d'étude : relevé des parties anciennes, précisions sur la mise en œuvre et sur les finitions dont certaines sont peut-être très anciennes. Par ailleurs, la CRMS s'interroge sur l'impact du nouveau sol en panneaux sur l'acoustique de la salle (modification de la « caisse de résonance ») – point sensible pour une maison d'opéra. Pour conclure, la CRMS ne s'oppose pas au principe du remplacement du sol du parterre mais elle émet pour l'instant des réserves sur le remplacement proposé. **Elle suggère de postposer la décision après l'étude du sol existant et demande que le choix du nouveau matériau de sol soit effectué de commun accord avec la DMS.**

-Divers

Escalier en pierre : la CRMS prend bonne note qu'**il sera conservé à partir du 3^e étage.**

Modification de la porte d'entrée des artistes, rue Léopold (CdC (31) 398) : il est demandé de **ne pas condamner définitivement cette porte en la transformant en fausse porte mais de la maintenir fermée** (en la dédoublant à l'intérieur par un panneau de type Gyproc si nécessaire).

Plafonds suspendus et faux-plafonds (CdC (35) 99) : on profitera des démontages ponctuels des faux-plafonds des déambulateurs pour **effectuer des sondages et documenter les finitions d'origine de ces espaces de circulation** (qui étaient traditionnellement bas et sombres pour accentuer l'effet de contraste avec la salle).

-Direction des travaux

De manière générale, **la DMS sera associée à la direction des travaux pour toutes les interventions qui concernent les parties classées de l'édifice.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : - BDU – DU: M.-Z. Van Haeperen ;
- M. G. Coomans de Brachène (par mail) ;
- M. Th. Van Ro (par mail).